



Grenoble : Sud PTT accuse La Poste d'avoir congédié tous les facteurs précaires ayant fait grève

Manuel Pavard

🕒 3 janvier 2024



DÉCRYPTAGE – Sud PTT Isère-Savoie accuse La Poste Grenoble d'avoir mis fin, le 27 décembre 2023, à la mission d'un facteur intérimaire du bureau de poste Chavant. Comme d'autres salariés précaires avant lui, celui-ci aurait été congédié, selon le syndicat, après avoir participé à la grève reconductible du printemps 2023. Dénonçant le recours de la direction à des contrats Gel¹ très défavorables ainsi que des mesures de rétorsion à l'encontre des grévistes, Sud PTT a saisi l'inspection du travail.

La décision lui a été « *annoncée la veille pour le lendemain, en pleine période de fêtes* », mercredi 27 décembre 2023, s'indigne **Sud PTT Isère-Savoie**. Dans un communiqué diffusé lundi 1^{er} janvier 2024, le syndicat dénonce le « *licenciement* » – qui est plus exactement l'interruption de mission – d'un facteur intérimaire du bureau de poste Chavant par la direction de La Poste Grenoble.



Selon Sud PTT, La Poste a mis fin aux missions de tous les postiers précaires ayant participé à la grève reconductible au printemps 2023, le dernier ayant été écarté fin décembre 2023. © Joël Kermabon – Place Grénet

Son tort supposé ? Avoir « *participé à la grève reconductible contre la réforme des retraites et pour l'embauche des précaires à la poste Chavant* », à partir du 22 mars 2023, affirme Sud PTT. Une fin de mission qui s'inscrit pour le syndicat « *dans la continuité d'une série de mesures discriminantes à l'encontre des facteurs et factrices grévistes* ».

Un contrat de mission « arrivé à échéance » selon La Poste

Depuis plusieurs mois, en effet, « *La Poste Grenoble n'a cessé de [les] réprimer* », mettant fin aux missions de « *l'ensemble des salariés précaires grévistes²* », accuse Sud PTT. Des interruptions de mission « *systématiquement annoncées par texto, sans motif et à quelques jours seulement de l'échéance* », s'insurge-t-il. Et ce,

alors que La Poste a réalisé en parallèle « *de nouvelles embauches en contrat précaire ou CDI pour les non-grévistes* ».



Les postiers avaient organisé des piquets de grève devant la poste Chavant mais aussi devant le siège de la direction de La Poste, comme le 20 avril 2023. © Joël Kermabon – Place Grènet

De son côté, la direction de l'établissement courrier colis de Grenoble se justifie avec une réponse écrite laconique. Le salarié précité est « *employé par un Groupement d'employeurs local (Gel) et non par La Poste* », indique-t-elle. « *En tout état de cause, le contrat de mission étant arrivé à échéance normale, le collaborateur n'est donc plus présent sur site. Pour autant, le contrat de travail qui le lie au Gel (son employeur) restait effectif au 1^{er} janvier 2024.* »

Un « scandale national » pour Sud PTT

C'est précisément là que le bât blesse pour François Marchive, délégué Sud PTT Isère-Savoie, qui évoque, au sujet des Groupements d'employeurs logistique, un « *scandale national* ». De fait, La Poste a aujourd'hui recours à ces contrats Gel partout en France, notamment à Grenoble, comme *l'avait décrit Le Postillon*, dans une enquête parue en 2019.

« C'est la trahison d'une idée qui était intéressante au départ », estime le syndicaliste. À l'origine, il s'agissait en effet de groupements d'employeurs dans une association loi 1901, destinés à « *de petites structures – comme des petits agriculteurs ou associations – afin de sortir les gens de la précarité* », explique-t-il. Ces salariés obtenaient un contrat de 35 heures dans une association et « *travaillaient par exemple cinq heures dans une exploitation agricole, cinq heures dans une autre, etc* ».

La Poste, qui ne peut pas embaucher d'intérimaires, d'après la loi, pour « *un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise* », contournerait ainsi cette interdiction grâce au dispositif Gel, « *complètement sorti de son cadre* ».



Problème : de grosses entreprises dont La Poste – mais aussi Ikea, Amazon ou Carrefour – « *s'y sont engouffrées en s'affiliant à un Gel* », poursuit François Marchive. Ce qui pose, selon lui, deux questions. « *Déjà, où est la nécessité pour La Poste ?* », demande-t-il. « *Ce sont des gens qui sont en mission à 35 heures par semaine. Il y a donc une première ambiguïté car des salariés en CDD ou en intérim ne peuvent, eux, pas remplacer un emploi permanent.* »



Sud PTT accuse La Poste de recruter majoritairement des salariés employés par un Groupement d'employeurs logistique (Gel), avec des conditions plus précaires et moins de droits sociaux. © Joël Kermabon – Place Gre'net

La Poste, qui ne peut pas embaucher d'intérimaires, d'après la loi, pour « *un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise* », contournerait ainsi cette interdiction grâce au dispositif Gel, « *complètement sorti de son cadre* », selon le délégué Sud PTT.

« Montage » et « association écran »

Mais François Marchive mentionne aussi un « *deuxième scandale* ». Légalement en effet, une association loi 1901 n'a pas le droit de réaliser des bénéfices. D'où le « *montage* » créé par les intéressés avec, en Auvergne-Rhône-Alpes, GE Log Gebara (membre du groupe D2L), qui réunit deux entités distinctes. « *Gebara est une association loi 1901 et GE Log une entreprise privée* », précise le syndicaliste.

Officiellement, les facteurs intérimaires sont employés par Gebara, qui serait en réalité « *une association écran créée artificiellement par GE Log* ». François Marchive formule là une « *hypothèse* ». Car le fonctionnement des Gel est si complexe et opaque qu'il lui a fallu « *travailler dessus pendant quatre ans* » pour parvenir à le décrypter. « *Les entreprises doivent missionner GE Log pour toute l'activité RH et celle-ci "pompe" Gebara comme ça* », suppose-t-il.

Suspicion de délits de prêt illicite de main-d'œuvre et marchandage

Le représentant Sud PTT souligne en outre que « *les salariés des groupements d'employeurs doivent normalement avoir les mêmes services, primes et rémunérations que les postiers en CDI* ». Dans le cas contraire, on serait en présence des « *délits de "prêt illicite de main-d'œuvre" et de "marchandage"* ».



Pour François Marchive de Sud PTT (2^e en partant de la gauche, aux côtés d'autres syndicalistes), le recours par La Poste aux contrats Gel est un « scandale national ». © Séverine Cattiaux- Place Gre'net

Or, tous les postiers ne sont « *pas sur la même convention collective* », constate François Marchive. Les salariés employés par La Poste relèvent ainsi de **l'ancienne convention commune La Poste – France Télécom** tandis que le personnel sous contrat Gel dépend de **celle des entreprises de la logistique**, « *beaucoup moins avantageuse* ».

Le délégué syndical lance donc un avertissement : « *Si on réussit à prouver ces délits, on attaquera au pénal.* » Une procédure qui viserait alors, « *non pas la société, mais les personnes, en l'occurrence les directeurs* » des bureaux de poste, ayant permis et cautionné ces pratiques, prévient-il.

La Poste dans le collimateur de l'inspection du travail

La Poste se retrouve quant à elle déjà dans le collimateur de l'inspection du travail, qui mène « *une enquête générale* » sur le recours quasi systématique à ces missions d'intérim déguisées, « *sur tous les sites de l'agglomération* », confie François Marchive. « *Il y a des sites qui ne tournent qu'avec des contrats Gel, comme à Saint-Martin-d'Hères* », ajoute-t-il.



La Poste Grenoble est aujourd'hui dans le viseur de l'inspection du travail, tous les sites de l'agglomération, comme le bureau Chavant, fonctionnant avec de nombreux postiers sous contrat Gel. © Léa Raymond – Place Grénet

Sud PTT Isère-Savoie a par ailleurs saisi l'inspection du travail sur le cas spécifique du facteur écarté fin décembre. GE Log Gebara et La Poste avaient en effet, explique-t-il, « *l'obligation de soumettre sa fin de mission à autorisation de l'inspection du travail* ». Mais leurs directions respectives auraient choisi de « *passer en force* », au mépris des dispositions réglementaires, tance le syndicat.

François Marchive fustige d'ailleurs les propos de La Poste Grenoble faisant état d'une mission arrivée tout simplement à échéance. « *Depuis des mois, il [NDLR : le facteur] demandait régulièrement si son contrat serait renouvelé* », raconte-t-il. « *La direction lui répondait à chaque fois qu'il n'y aurait pas de problème... Et finalement, on lui annonce ça au dernier moment !* »

La direction de La Poste Grenoble n'a pas souhaité commenter le recours systématique aux contrats Gel et les accusations de discrimination envers les postiers grévistes.



Auteur

Manuel Pavard

Tags : [facteurs](#) | [gel](#) | [Groupement d'employeurs logistique](#) |



[inspection du travail](#) | [intérimaires](#) | [La Poste](#) | [postiers](#) |

[Sud PTT Isère Savoie](#)

Laisser un commentaire

Connexion en tant que Manuel Pavard. [Modifier votre profil.](#) [Se déconnecter ?](#) Les champs obligatoires sont indiqués avec *

Commentaire *

Je souhaite rester informé(e) des articles publiés sur Place Gre'net via la newsletter hebdomadaire. Je pourrai me désinscrire à tout instant.

A lire aussi sur Place Gre'net